

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU
TITRE DU FOND
« INNOVER DANS
LA VILLE » DE LA
MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUIPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT



CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2025

OBJET : APPROBATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FOND « INNOVER DANS LA VILLE » DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la loi pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (EGALIM) du 30 octobre 2018

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas s'engage dans la remunicipalisation de la production des repas à destination des élèves des écoles.

Au travers de ce projet, la ville cherche à promouvoir l'agriculture biologique et locale, à développer l'éducation au goût des élèves, à privilégier une alimentation saine mais également à réduire l'impact environnemental de l'alimentation.

La Métropole du Grand Paris a mis en place « Innover dans la Ville », un programme visant à accompagner les communes dans le développement de nouveaux projets innovants. Il permet de bénéficier d'un accompagnement mais également de financements. La ville des Lilas a candidaté à ce programme.

Il est proposé d'adopter la convention détaillant les modalités de versement d'une subvention à la ville des Lilas au titre du fond « Innover dans la ville » de la Métropole du Grand Paris. La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant de 22 500 € répartis à hauteur de 15 000 € en section de fonctionnement et à hauteur de 7500 € en section d'investissement.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Adopte la convention détaillant les modalités de versement d'une subvention à la ville des Lilas au titre du fond « Innover dans la ville » de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BÉNAROUS



Le secrétaire de Séance

Lionel PRIMAULT

093-219300456-20250610-D80-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.